

**Décision CODEP-DIS-2016-047743 du 9 décembre 2016 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme habilité à procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans des bâtiments, y compris les bâtiments souterrains et les établissements thermaux**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-15 et R. 1333-15-1 ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 4451-136 ;

Vu la décision n° 2009-DC-0134 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 avril 2009 modifiée fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon, la liste détaillée des informations à joindre à la demande d'agrément et les modalités de délivrance, de contrôle et de retrait de l'agrément ;

Vu la demande de transfert de l'agrément pour procéder aux mesures d'activité volumique du radon, référencé CODEP-DIS-2015-026316, délivré le 9 juillet 2015 de la société Bureau Veritas SA à la société Bureau Veritas Exploitation SAS présentée par la société Bureau Veritas SA par courrier n°39/2016 – EG en date du 22 juillet 2016 et l'instruction qui en a été faite ;

Considérant que compte tenu du nombre croissant d'exigences réglementaires en matière de conflits d'intérêts, la société Bureau Veritas SA a décidé de faire évoluer son organisation juridique ;

Considérant que, dans le cadre de cette réorganisation, l'ensemble des ressources techniques et opérationnelles, savoir-faire, moyens techniques, implantations, contrats et activités liés à l'agrément pour procéder aux mesures d'activité volumique du radon est transféré de la société Bureau Veritas SA à la société Bureau Veritas Exploitation SAS à la date du 31 décembre 2016 par apport partiel d'actifs ;

Considérant que ce transfert de l'agrément pour procéder aux mesures d'activité volumique du radon de la société Bureau Veritas SA à la société Bureau Veritas Exploitation SAS ne remet pas en cause les pièces justificatives du dossier joint à la demande d'agrément présentée par la société Bureau Veritas SA en avril 2015, ayant conduit à la délivrance de l'agrément référencé CODEP-DIS-2015-026316 le 9 juillet 2015 ;

Considérant que, dans ces conditions, l'agrément pour procéder aux mesures d'activité volumique du radon qui est délivré à la société Bureau Veritas Exploitation SAS l'est sans changement ni de périmètre, ni de date de validité au vu de l'agrément référencé CODEP-DIS-2015-026316 délivré le 9 juillet 2015 à la société Bureau Veritas SA,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme Bureau Veritas Exploitation SAS, dont l'adresse est 66 rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret, est agréé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 15 septembre 2020, pour procéder aux mesures d'activité volumique du radon pour le niveau 1 option A (N1A) tel que défini à l'article 3 de la décision du 7 avril 2009 susvisée.

**Article 2**

La décision CODEP-DIS-2015-026316 du 9 juillet 2015 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme habilité à procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans des bâtiments, y compris les bâtiments souterrains et les établissements thermaux, actuellement en vigueur, est abrogée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme Bureau Veritas Exploitation SAS et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 décembre 2016

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,  
Le directeur général adjoint**

*Signé par :*

**Jean-Luc LACHAUME**



